



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

JU

1. **Débitrice: Aolit SA**, Sous-le-Borbet 5, 2800 Delémont
2. **Délai pour contester l'état de collocation:**  
10.09.2014 jusqu'au 30.09.2014
3. **Délai pour contester l'inventaire:**  
10.09.2014 jusqu'au 22.09.2014
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 10 septembre 2014 :
  1. L'inventaire
  2. L'état de collocation
  3. Les décisions de l'administration de la faillite de ne pas introduire d'actions en justice concernant les droits litigieux (voir notamment inventaire et état de collocation).  
Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
    - 1) Porter plainte contre les opérations d'inventaire (notamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et de procédure de collocation.  
Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti pour :
      2. Intenter action contre l'état de collocation.
      3. a) Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter les décisions précitées; ceux qui gardent le silence sont réputés les avoir acceptées.
      - b) Demander sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP, au cas où l'ensemble des créanciers ne s'opposent pas dans le délai de 20 jours à la proposition susmentionnée.

Office des faillites du district de Delémont  
2800 Delémont

01694099

